

De: mariepierre.omt@gmail.com de la part de Direction <direction@destination-sudcorse.com>
Envoyé: jeudi 26 avril 2018 11:12
À: corsegreffe
Objet: omt porto vecchio
Pièces jointes: réponse crc rapport definitif.docx; ARRETE OMT 2014 mise a jour des statuts.pdf

Bonjour,

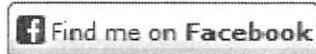
suite à votre courrier en date du 14 mars 2018 et suite au contrôle n°2016-0004/18/N°64 vous trouverez ci-joint la réponse de l'office .

Le courrier part ce jour en lettre recommandée également.

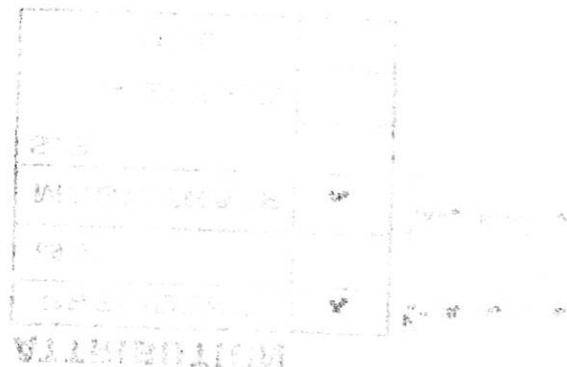
Cordialement,



--
Marie-Pierre PAPI direction
OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME / BP 92 / 20538 Porto-Vecchio Cedex
Tel. : 00 33 (0) 495 700 958 / Ligne directe : 00 33 (0) 495 702 520 / Mobile : 00 33 (0) 613 241 816



Please consider your environmental responsibility. Before printing this e-mail message, ask yourself whether you really need a hard copy.



Marie-Pierre PAPI
Directrice
Office municipal de tourisme
de Porto-Vecchio
Rue du Général Leclerc
BP 92
20538 Porto-Vecchio

Monsieur Jacques DELMAS
Président
Chambre régionale des
comptes
Quartier de l'Annonciade
CS 60305
20297 Bastia Cedex

**Objet : réponses aux observations définitives
relatives au contrôle des comptes et de la gestion
de l'Office municipal de tourisme de Porto-Vecchio.**

Réf : contrôle n°2016-0004/18/n°64

Lettre recommandée avec accusé de réception n°1A12397725169
Référence courrier n°2018/04/04

A Porto-Vecchio, le 26 avril 2018

Monsieur,

Suite à votre courrier en date du 14 mars 2018 et suite au contrôle n°2016-0004/18/N°64 je tiens à apporter l'observation suivante:

à la page 19 de votre rapport dans le rappel au droit n°2 il est dit que les statuts de l'Office doivent être mis à jour suite au conseil municipal du 20 juin 2014.

Je vous confirme que cette mise à jour a été effectuée le 23 juillet 2014 par l'arrêté n° 14/443/AG.

Vous trouverez ci-joint une copie du document.

Cordialement,

Marie-Pierre PAPI
Directrice



Porto-Vecchio, le 23 juillet 2014



ARRETE N° 14/443/AG

**Portant modification de l'arrêté n° 09/036/AG du 16 mars 2009
(portant création de l'Office Municipal de Tourisme de PORTO-VECCHIO)**

Le Maire de PORTO-VECCHIO,

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 et suivants et R.133-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants relatifs aux services publics locaux dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu la délibération du conseil municipal n° 08/097/AE-TOUR du 22 septembre 2008 portant création de l'Office Municipal de Tourisme de Porto-Vecchio,

Vu la délibération du conseil municipal n° 08/118/AE-TOUR du 07 novembre 2008 relative à la composition du comité de direction de l'Office Municipal de Tourisme de Porto-Vecchio,

Vu la délibération du conseil municipal n° 09/006/AE-TOUR du 24 février 2009 portant approbation des statuts de l'Office Municipal de Tourisme de Porto-Vecchio,

Vu l'arrêté n° 09/036/AG du 16 mars 2009 portant création de l'Office Municipal de Tourisme de Porto-Vecchio,

Vu la délibération du conseil municipal n° 14/063/AE-TOUR du 20 juin 2014 relative à la modification de la composition du comité de direction de l'Office Municipal de Tourisme de Porto-Vecchio,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 09/036/AG du 16 mars 2009 est modifié comme suit :

L'Office Municipal de Tourisme est administré par un comité de direction et dirigé par un directeur.

A - COMITE DE DIRECTION

ARTICLE 2 : COMPOSITION

Le comité de direction de l'Office Municipal de Tourisme est constitué de 15 membres titulaires et de 15 membres suppléants ainsi répartis :

- 8 membres titulaires et 8 membres suppléants représentant la commune,
- 7 membres titulaires et 7 membres suppléants représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune.

Les représentants de la commune sont élus en son sein par le conseil municipal pour la durée de son mandat.

Les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune sont désignés par le conseil municipal et leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du conseil municipal.

Il peut être procédé à leur renouvellement en cours de mandature selon les mêmes formes et conditions.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et affiché en l'Hôtel de Ville. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sartène et à Monsieur le Comptable de la commune.



Le Maire,

Georges MELA

